



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCPI-BPE/JR

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public  
sur la demande présentée par le syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination  
des déchets (SIAVED) en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets  
non dangereux issus de la collecte sélective à DOUCHY-LES-MINES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 512-7 à L. 512-7-7 et R. 512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 17 janvier et complétée le 9 février 2023 par le syndicat inter-arrondissement de valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) dont le siège social est situé 5 rue de Lourches à 59282 DOUCHY-LES-MINES, en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective à DOUCHY-LES-MINES ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 10 février 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant que les conditions sont réunies pour la tenue de la consultation publique ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

## Article 1<sup>er</sup> – Objet

La demande présentée par le SIAVED, siège social 5 rue de Lourches à 59282 DOUCHY-LES-MINES, en vue d'obtenir l'enregistrement relatif à son projet de centre de tri des déchets non dangereux issus de la collecte sélective pour son exploitation située au 2 bis route de Lourches à 59282 DOUCHY-LES-MINES comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2714-1.** Installations de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>

L'activité est soumise à déclaration au titre des rubriques 2713.2 et 2715.

est soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie d'implantation, 37 place Paul-Éluard, 59282 DOUCHY-LES-MINES **du lundi 6 mars à 8h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h30 inclus** aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- samedi de 8h00 à 12h00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie...) sera assurée par la mairie de **DOUCHY-LES-MINES**, gestionnaire du lieu de permanence.

## Article 2 – Consultation du dossier

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du lundi 6 mars à 8h00 au lundi 3 avril 2023 à 17h30 inclus** à la mairie de **DOUCHY-LES-MINES** où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

## Article 3 – Mesures de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de DOUCHY-LES-MINES (commune d'installation), DENAIN, LOURCHES et NEUVILLE-SUR-ESCAUT dont une partie du territoire est située à moins de 1 kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, l'avis de consultation publique et le présent arrêté seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>).

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (« La Gazette Nord Pas-de-Calais » et « La Voix du Nord »).

Le demandeur affichera ces informations et l'objet de la demande d'exploitation sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains.

#### Article 4 – Observations du public

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation fixé ci-dessus, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de **DOUCHY-LES-MINES**.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles, Bureau des procédures environnementales, 12 rue Jean sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) en précisant dans le sujet : dossier SIAVED à DOUCHY-LES-MINES.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

#### Article 5 – Clôture du registre de consultation

Le registre de consultation sera signé et clos le lundi 3 avril 2023 à 17h30 en mairie de DOUCHY-LES-MINES qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de VALENCIENNES. **Une copie numérique (format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).**

#### Article 6 – Compléments d'information

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès de Monsieur Didier RYCHLAK, directeur général des services – 03.27.43.44.44 - courriel : [didier.rychlak@siaved.fr](mailto:didier.rychlak@siaved.fr)

#### Article 7 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de DOUCHY-LES-MINES, DENAIN, LOURCHES et NEUVILLE-SUR-ESCAUT ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **15 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice



Astrid TOMBEUX